

VOTRE INTERMÉDIAIRE

AXA République
agence.republique@axa.fr
tel : 02 28 54 00 54



réinventons / notre métier

AXA ENTREPRISES

Service destinataire

Bulletin de souscription simplifié**RESPONSABILITÉ CIVILE MÉTIERS DE L'INFORMATIQUE**

Dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 500 000 €

Informations générales sur le proposant

Dénomination sociale, forme juridique, et adresse du siège social :

Code postal : Ville :

N° Siret : Code NAF (INSEE) : N° Client AXA :

Fractionnement :

Désignation des personnes physiques ou morales devant avoir la qualité d'assuré :

.....
.....
.....

Chiffre d'affaires annuel hors taxes :

Définition des termes utilisés

Dans le cadre de la présente offre d'assurance, le proposant déclarant fait suivies les définitions suivantes :

Gestion de parc informatique (ou infogérance d'infrastructure)

Contrats de maintenance, gestion, et d'évolution du parc des postes utilisateurs et des services de support associés d'un client.
Le parc géré comprend non seulement les postes fixes du client mais peut aussi s'étendre aux postes de travail portables, aux PDA et aux téléphones portables.

Infogérance de production (ou applicative)

Elle vise tout ou partie de la plate-forme matérielle et logicielle qui permet au système d'information d'être opérant :

- serveurs de messagerie,
- serveurs intermédiaires (impression par exemple),
- serveurs d'application critiques, des réseaux et des structures de téléphonie, et des systèmes applicatifs opérants sur ces matériels. ... que ce soit en architecture grands systèmes ou en architecture distribuée.

Régie

Détachement de personnel pour une mission sans prise en charge de la responsabilité de systèmes.

Tierce maintenance applicative (TMA)

Prise en charge par le prestataire de la maintenance et de l'évolution de tout ou partie du système applicatif. Elle prend en compte les évolutions liées à la vie des systèmes d'exploitation ou des systèmes ainsi qu'aux nouveaux besoins fonctionnels.

La TMA se décompose en 3 principaux domaines :

- l'assistance applicative (= apporter un support fonctionnel et technique),
- la maintenance curative (= maintenance de fonctionnement),
- la maintenance évolutive (changements de versions, modifications réglementaires...).

La TMA ne couvre pas l'exploitation du système applicatif qui est assurée dans le cadre de l'infogérance de production.

Url

Format de nommage universel pour désigner une ressource sur Internet. Il s'agit d'une chaîne de caractères imprimables qui se décompose en cinq parties : nom du protocole, identifiant et mot de passe (paramètres d'accès à un serveur sécurisé, le cas échéant), le nom du serveur, le numéro de port, le chemin d'accès à la ressource.

Le proposant déclare :

- Réaliser directement ou par sous-traitance l'une ou plusieurs des activités définies ci-après :

1) Services informatiques

- Conseil en systèmes d'information & intégration.
- Formation de personnel (informatique).
- Création de sites Internet avec ou sans gestion de site de communication ("Chat room") ou forum interactif.
- Services et conseils en informatique (Audit, assistance, et conseil en organisation, en gestion informatique).
- Assistance technique simple en Régie.

2) Software

- Fabrication, édition, vente de logiciels et installation de programmes informatiques, y compris en matière de téléphonie mobile.
- Vente de progiciels et d'applicatifs y-compris le conseil à la vente que la prestation soit exécuté en régie ou au forfait.

3) Traitement de données

- Traitement ponctuel de données confiées (**TMA** comprise).
- Hébergement d'application ou de site dont archivage/sauvegarde pour le compte de tiers, exclusivement donné en sous-traitance (Hébergement direct toléré à concurrence de 20 % du CA global de l'entreprise).

4) Hardware

- Vente, location/vente, installation et entretien de matériel informatique.
- Maintenance et assistance technique.
- **Gérance de parc informatique** (ou infogérance d'infrastructure).

- Avoir pris connaissance que cette offre est destinée aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel HT est inférieur ou égal à 1 500 000 euros.
- Ne pas intervenir directement ou par sous-traitant dans les domaines suivants : aéronautique ou spatial embarqué, nucléaire, militaire.
- Déclare recourir uniquement à des serveurs distants situés dans l'Espace économique Européen ou dont l'Url pointe sur un pays de cette zone.
- **Ne pas exercer directement ou par sous-traitance les missions suivantes :**
 - conception et développement d'applicatifs et/ou de matériel d'aide au diagnostic et aux soins thérapeutiques, tels que, notamment, la robotique chirurgicale in situ ou à distance, la radiologie, la radiothérapie,
 - création/développement/vente de logiciel de sécurité informatique, la simple revente de logiciels de marque restant garantie,
 - création /développement/vente de logiciel d'information financière,
 - création/développement/vente de logiciel de jeu avec gain d'argent, la simple revente de logiciels de marque restant garantie,
 - création de moteurs de recherche (ex. : GOOGLE, VOILA...),
 - infogérance de production, hors opérations usuelles de maintenance,
 - fourniture d'accès informatique (FAI),
 - création, développement pour Internet de logiciels de téléchargement de musique et fonds d'écran.
- Formaliser par écrit ses engagements contractuels avec ses clients.
- Disposer de systèmes de sécurité anti-virus et intrusion et les maintenir opérationnels.
- Ne pas avoir connaissance d'événements survenus au cours des cinq dernières années et susceptibles d'engager sa responsabilité.
- Ne pas avoir fait l'objet de résiliation pour sinistre.
- Exercer ses activités dans les pays de l'Union Européenne, la Suisse, Andorre ou Monaco. Les activités exercées par des établissements ou installations permanentes situées en dehors de la France, d'Andorre ou de Monaco restent exclues.

Le proposant certifie exactes les déclarations ci-dessus et remplit ainsi les conditions de cette offre simplifiée : OUI NON

Cotisation

La cotisation est ajustable par application des taux suivants :

CHIFFRE D'AFFAIRES	TAUX	COTISATION MINIMALE (HORS TAXES)
Inférieur ou égal à 500 000 €	0,080 %	620 euros
Supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 1 500 000 €	0,057 %	860 euros
S'y ajoutent la taxe d'assurance de 9 % et un complément de prime de 36 € (valeur au 01/01/2013).		
Les conditions de garantie et de tarif ayant été établies sur la base d'un chiffre d'affaires annuel inférieur ou égal à 500 000 € ou bien supérieur à 500 000 € et inférieur ou égal à 1 500 000 €, les parties conviennent de revoir ces conditions si le chiffre d'affaires réalisé par l'assuré excède ce montant.		

Montant des garanties et des franchises

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales 460653 remises en pièces jointes.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après) dont : <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus 	9 000 000 € par année d'assurance 9 000 000 € par année d'assurance 1 200 000 € par année d'assurance	NÉANT 10 % avec un minimum de 500 € et un maximum de 3 000 € sur tout dommage autre que corporel
Autres garanties		
Faute inexcusable (dommages corporels) (art. 2.1 des conditions générales)	1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance.	380 €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance	
Dommages immatériels non consécutifs (selon extension aux conditions particulières) y compris Dommages résultant d'une atteinte à la propriété intellectuelle	200 000 € par année d'assurance si le CA est inférieur ou égal à 500 000 € 500 000 € par année d'assurance si le CA est supérieur à 500 000 € et inférieur à 1 500 000 €	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières) y compris Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	10 % avec un minimum de 500 € et un maximum de 3 000 €
Dommages résultant d'une atteinte logique (tous dommages confondus) (selon extension aux conditions particulières) y compris Frais de reconstitution de documents et médias confiés	100 000 € par année d'assurance	
Frais de remplacement du chargé de projet client (selon extension aux conditions particulières) dont Frais liés au surcoût salarial	50 000 € pour l'ensemble des arrêts de travail et par année d'assurance 25 000 € par chargé de projet client et par année d'assurance	NÉANT
Défense (art. 5 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (art. 5 des conditions générales)	20 000 € par litige	Seuil d'intervention 380 €
Responsabilité environnementale	35 000 € par année d'assurance	1 500 €

« Je reconnais avoir été informé(e), conformément à l'Article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée :

Du caractère obligatoire des réponses aux questions posées pour l'établissement des Conditions Particulières ainsi que des conséquences qui pourraient résulter d'une omission ou d'une fausse déclaration prévues aux Articles L 113-8 (nullité du contrat) et L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Que les destinataires des données personnelles me concernant sont d'une part, et en vertu d'une autorisation de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés, les collaborateurs de l'assureur, responsable du traitement, tant en France qu'au Maroc, dont la finalité est la souscription, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et d'autre part, ses intermédiaires, réassureurs, organismes professionnels habilités ainsi que les sous-traitants missionnés.

Que mes données peuvent être utilisées dans la mesure où elles sont nécessaires à la gestion et à l'exécution des autres contrats souscrits auprès de lui ou auprès des autres sociétés du groupe auquel il appartient.

Que je dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès d'AXA – Service Information Clients 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex pour toute information me concernant.

Que les données recueillies par l'assureur lors de la souscription et des actes de gestion peuvent être utilisées par le Groupe AXA à des fins de prospection commerciale. Je peux m'y opposer en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessus. »

Fait à le _____

Date d'effet souhaitée :	Signature et fonctions du représentant légal de la société proposante précédées de la mention « lu et approuvé », et cachet commercial de la société proposante
Date d'échéance souhaitée :	
La garantie prendra effet à la date souhaitée par le souscripteur, sous réserve d'avis contraire de l'Assureur dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la date de réception par la compagnie du bulletin de souscription.	

Responsabilité des Dirigeants

Comment me protéger des risques liés à ma fonction de dirigeant ?

En tant que Dirigeant vous prenez des décisions qui peuvent engager votre responsabilité et votre patrimoine personnels.

AXA répond à ce besoin spécifique avec l'offre « Responsabilité des Dirigeants » : Prise en charge de vos frais de défense civile et pénale si votre responsabilité est recherchée, prise en charge des dommages et intérêts dus si votre responsabilité est avérée, Assistance Garde à Vue, Assistance risques Psychosociaux et Protection Juridique.

Souscrivez à cette offre dès à présent, parlez-en à votre interlocuteur habituel.